

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° C.A.: 200-09-010515-226

N° C.S.: 200-06-000193-154 MODIFIÉ

COUR D'APPEL

DOMINIQUE NEUMAN

Partie REQUÉRANTE-APPELANTE- Avocat conseil de la Demanderesse/représentante du Groupe et de la Personne désignée

et

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

Partie MISE EN CAUSE/demanderesse

et

ANDRÉ BÉLISLE

Partie MISE EN CAUSE/personne désignée

et

**GRUPE VOLKSWAGEN CANADA INC.
VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC.
VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT
(AG)
AUDI CANADA INC.
ADI OF AMERICA INC.
AUDI OF AMERICA LLC
AUDI AKTIENGESELLSCHAFT (AG)**

Parties INTIMÉES/MISES EN
CAUSE/défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES (FAAC)**

Partie MISE EN CAUSE

et

BOUCHARD + AVOCATS INC., agent
d'entiercement

Partie MISE EN CAUSE

**REQUÊTE DE LA MISE EN CAUSE BOUCHARD + AVOCATS INC.
POUR EXÉCUTION PROVISOIRE MODIFIÉE
(Art. 355 C.p.c.)
(en date du 13 septembre 2022)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA MISE EN CAUSE
BOUCHARD + AVOCATS INC. EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. En date du 16 juin 2022, le Juge Daniel Dumais, j.c.s. de la Cour supérieure du district de Québec a rendu un jugement sur une *Demande d'approbation d'une entente finale et autres modalités concernant l'action collective à l'encontre des parties intimées/mises en cause Groupe Volkswagen Canada inc. et al.*, tel qu'il appert d'une copie de ce jugement et son annexe l'Entente de règlement jointes comme **Annexe MC-1**.
2. Le 14 juillet 2022, la partie appelante a déposé une *Déclaration d'appel* de ce jugement devant cette Cour, tel qu'il appert d'une copie de celle-ci jointe comme **Annexe MC-2**.
3. En date du 27 juillet 2022, la partie appelante a déposé une *Requête de bene esse pour constater que la Déclaration d'appel du 14 juillet 2022 et sa modification sont valides de plein droit ou subsidiairement autoriser l'appel et conclusions connexes au dossier de la présente Cour*, tel qu'il appert d'une copie de cette requête jointe comme **Annexe MC-3**.
4. Dans le cas où la Déclaration d'appel du 14 juillet 2022 et sa modification seraient déclarées valides de plein droit ou que la présente Cour autorise l'appel, la mise en cause Bouchard + Avocats inc. demande à la présente Cour

l'exécution partielle du jugement de première instance pour la partie non contestée en appel.

5. Le jugement rendu par le Juge Daniel Dumais, j.c.s., a approuvé l'entente de règlement intervenue concernant l'action collective et déclaré qu'elle devait être mise en œuvre selon ses termes et conformément à son jugement. Cette entente prévoit un fonds de règlement d'une somme de 6,7 millions de dollars en règlement complet et final de l'action collective.
6. Ce même jugement a désigné la mise en cause Bouchard + Avocats inc. comme agent d'entiercement pour recevoir cette somme et la conserver jusqu'à remise à ceux qui y ont droit aux termes dudit jugement.
7. À titre de précision, la mise en cause Bouchard + Avocats inc. devra, en vertu de ce jugement, verser au Receveur général du Canada la totalité de la somme versée par les parties intimées/mises en cause, en vertu d'une convention de contribution volontaire, laquelle est jointe à titre d'**Annexe MC-4**, après avoir payé les honoraires et déboursés autorisés.

MODIFIÉ 8. De ce qui précède, la mise en cause Bouchard + Avocats inc. se doit d'acquitter à même le fonds du règlement de 6,7 millions de dollars les paiements suivants :

- Honoraires des experts François Reeve et Sébastien Raymond :	172 560, 00 \$ plus taxes; (198 400,86 \$)
- La mise en cause AQLPA :	3 061,35 \$
- La partie appelante :	201 081,90 \$ plus taxes (231 193,92 \$)
- Bouchard + Avocats inc. :	<u>1 422 751,10 plus taxes</u> <u>(1 635 808,08 \$)</u>
Total taxes comprises :	<u>2 068 464,21 \$</u>

Solde payable au Receveur général du
Canada : 4 631 535,79 \$

- MODIFIÉ 9. Par son appel, la partie appelante demande à ce qu'il lui soit reconnu le droit d'obtenir (...) une somme maximale de 271 900 \$ plus taxes applicables (soit 312 617,03 \$ taxes incluses) en honoraires et de 608,37 \$ en déboursés pour le mandat 3 dont il est question dans le jugement de première instance (le tout totalisant ainsi 313 225,40 \$). Ce qui peut réduire ainsi la somme payable par la mise en cause Bouchard + Avocats inc. au Receveur général du Canada à 4 318 310,39 \$, le restant du jugement demeure sans modification.
10. Le paiement de cette somme, ou non, est le seul sujet faisant l'objet d'un appel dans la présente affaire.
11. De fait, la mise en cause Bouchard + Avocats inc. est justifiée de demander l'exécution partielle malgré appel du jugement prononcé en date du 16 juin 2022 pour que lui soit remise la somme de 6 700 000 \$ afin qu'elle puisse administrer ce montant en conformité avec le jugement de première instance et sous la surveillance de la Cour supérieure tel que prévu à son jugement.
12. En vertu de l'Entente de règlement intervenue, la mise en cause Bouchard + Avocats inc., à titre d'agent d'entiercement désigné, doit détenir et administrer un compte en fidéicommiss destiné à recevoir le fonds du règlement.
13. L'Entente de règlement approuvé prévoit que tous les intérêts gagnés sur le fonds du règlement s'accumulent au profit du groupe visé par le règlement et font partie de ce compte en fiducie.
14. Or, retarder le paiement du fonds de règlement par les parties intimées/mises en cause durant les procédures d'appel prive l'accumulation de tels intérêts.

15. En effet, l'Entente de règlement prévoit que les parties intimées/mises en cause ne seront en aucun cas tenues de payer un montant supérieur au fonds du règlement de 6.7 millions de dollars.
16. Il est donc justifié que le fonds du règlement soit remis par les intimées/mises en cause à la mise en cause Bouchard + Avocats inc., à titre d'agent d'entiercement désigné selon l'Entente malgré l'appel, le cas échéant.

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente requête;

ORDONNER l'exécution partielle, malgré appel, du jugement prononcé en date du 16 juin 2022 par le Juge Daniel Dumais, j.c.s., dans le dossier de la Cour supérieure du district de Québec, portant le numéro 200-06-000193-154;

MODIFIÉ **ORDONNER** que soit transmise à la mise en cause Bouchard + Avocats inc., agent d'entiercement, la somme de 6 700 000 \$ dans les trente (30) jours ouvrables du jugement à intervenir par les parties intimées/mises en cause/défenderesse en première instance afin qu'elle puisse administrer ce montant en conformité avec le jugement de première instance et sous la surveillance de la Cour supérieure tel qu'il y est prévu;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Québec, le 13 septembre 2022

Bouchard + Avocats Inc.

Me Éric Bouchard

Me Jean-Philippe Royer

Bouchard + Avocats inc.

825, boul. Lebourgneuf, bureau 200

Québec (Québec) G2J 0B9

Téléphone : 418 622-6699

Télécopieur : 418 628-1912

Courriel : ericbouchard@bouchardavocats.com

jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com

Avocats de la mise en cause Bouchard + Avocats inc.

Notre dossier : 7578-0607

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

N° C.A.: 200-09-010515-226

N° C.S.: 200-06-000193-154

COUR D'APPEL

DOMINIQUE NEUMAN

Partie REQUÉRANTE-APPELANTE- Avocat
conseil de la Demanderesse/représentante
du Groupe et de la Personne désignée

et

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

Partie MISE EN CAUSE/demanderesse

et

ANDRÉ BÉLISLE

Partie MISE EN CAUSE/personne désignée

et

**GROUPE VOLKSWAGEN CANADA INC.
VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC.
VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT
(AG)
AUDI CANADA INC.
ADI OF AMERICA INC.
AUDI OF AMERICA LLC
AUDI AKTIENGESELLSCHAFT (AG)**

Parties INTIMÉES/MISES EN
CAUSE/défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES (FAAC)**

Partie MISE EN CAUSE

et

BOUCHARD + AVOCATS INC., agent
d'entiercement

Partie MISE EN CAUSE

DÉCLARATION SOUS SERMENT
Partie mise en cause Bouchard + Avocats inc.,
(en date du 13 septembre 2022)

Je, soussigné, Jean-Phillippe Royer, avocat, représentant de la mise en cause Bouchard + Avocats inc., ayant sa place d'affaires au 825, boul. Lebourgneuf, bureau 200, Québec (Québec) G2J 0B9, déclare solennellement ce qui suit :

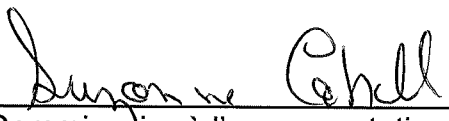
1. Je suis l'un des avocats de la partie mise en cause Bouchard + Avocats inc.;
2. Tous les faits allégués dans la *Requête pour exécution provisoire de la mise en cause Bouchard + Avocats inc. modifiée* sont vrais.

Québec, le 13 septembre 2022



Jean-Phillippe Royer

Déclaré solennellement devant moi
ce même jour



Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À :

Me Dominique Neuman

1535, rue Shervrooke Ouest

Rez-de-chaussée, Local K

Montréal (Québec) H3G 1L7

Téléphone 514 903-7627

Courriel : energie@mblink.net

Partie appelante

Avocat de la partie mise en cause Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de M. André Bélisle

Me Stéphane Pitre

Me Anne Merminod

Borden Ladner Gervais

900-1000, rue de la Gauchetière Ouest

Montréal (Québec) H3B 4W5

Téléphone : 514 879-1212

Courriels : spitre@blg.com

amerminod@blg.com

Avocats des parties intimées/mises en cause

Groupe Volkswagen Canada inc.

Volkswagen Group of America inc.

Volkswagen Aktiengesellschaft (AG)

Audi Canada inc.

Audi of America inc.

Audi of America LLC

Audi Aktiengesellschaft (AG)

Me Frikia Belogbi

Me Nathalie Guilbert

Fonds d'aide aux actions collectives

1, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 526-9037

Courriels : frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca

nathalie.guilbert@justice.gouv.qc.ca

Avocats de la partie mise en cause

Fonds d'aide aux actions collectives

Me Geneviève Bourbonnais

Gouvernement du Canada – Ministère de la Justice

200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Téléphone : 514 283-5814

Courriel : genevieve.bourbonnais@justice.gc.ca

PRENEZ AVIS que la *Requête pour exécution provisoire de la mise en cause Bouchard + Avocats inc.* modifiée en date du 13 septembre 2022 sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, à Québec, le **23 septembre 2022**, à **9h30**, en salle **4.30**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 13 septembre 2022

Bouchard + Avocats inc.

Me Éric Bouchard

Me Jean-Philippe Royer

Bouchard + Avocats inc.

825, boul. Lebourgneuf, bureau 200

Québec (Québec) G2J 0B9

Téléphone : 418 622-6699

Télécopieur : 418 628-1912

Courriel : ericbouchard@bouchardavocats.com

jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com

Avocats de la mise en cause Bouchard + Avocats inc.

Notre dossier : 7578-0607

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR D'APPEL**

N° C.A. : 200-09-010515-226
N° C.S. : 200-06-000193-154

DOMINIQUE NEUMAN

Partie APPELANTE/demandeur

et

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
(AQLPA)**

Partie MISE EN CAUSE/demanderesse

et

ANDRÉ BÉLISLE

Partie MISE EN CAUSE/personne
désignée

et

GROUPE VOLKSWAGEN CANADA INC.

et AL

Parties INTIMÉES/MISES EN
CAUSE/défenderesses

et

AL

**REQUÊTE DE LA MISE EN CAUSE
BOUCHARD + AVOCATS INC. POUR UNE
EXÉCUTION PROVISOIRE MODIFIÉE**

BOUCHARD + AVOCATS INC.

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 200
Québec (Québec) G2J 0B9

Tél : 418 622-6699

Fax : 418 628-1912

Code : BB 3925

Casier no : 100

Notification : notification@bouchardavocats.com
Dossier : 7578-0607

Me Eric Bouchard

Me Jean-Philippe Royer

Suzanne Cahill

De: Notification BouchardPlusAvocats
Envoyé: 15 septembre 2022 09:26
À: energie@mink.net; 'spitre@blg.com'; 'amerminod@blg.com'; Frikia Belogbi; Nathalie Guilbert; genevieve.bourbonnais@justice.gc.ca
Objet: Dominique Neuman et al. et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et al. CSQ 200-09-010515-226
Pièces jointes: 2022-09-13 Requête de Bouchard + Avocats pour exécution provisoire modifiée.pdf

Bordereau d'envoi (Article 134 C.p.c.)
(Notification par courrier électronique)

DATE DE L'ENVOI : Québec, le 15 septembre 2022

EXPÉDITEUR :

Noms : **Me Éric Bouchard**
Me Jean-Philippe Royer
Étude : Bouchard + Avocats inc.
Adresse : 825, boul. Lebourgneuf, bureau 200
Québec (Québec) G2J 0B9
Téléphone : 418 622-6699
Courriels : ericbouchard@bouchardavocats.com
jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com
ND : 7578-0607

DESTINATAIRES :

Noms : **Me Dominique Neuman**
Adresse : 1535, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3G 1L7
Courriel : energie@mink.net
Appelant et avocat des mis en cause Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et André Bélisle

Nom : **Me Stéphane Pitre**
Me Anne Merminod
Étude : Border Ladner Gervais
Adresse : 900-1000, de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : 514 879-1212
Courriels : spitre@blg.com
amerminod@blg.com

Noms : **Me Frikia Belogbi**
Me Nathalie Guilbert
Adresse : Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2087
Courriels : frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca
nathalie.guilbert@justice.gouv.qc.ca

Nom : **Me Geneviève Bourbonnais**
Adresse : Gouvernement du Canada – Ministère de la Justice
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Téléphone : 514 283-5814
Courriel : genevieve.bourbonnais@justice.qc.ca

IDENTIFICATION DU DOSSIER ET NATURE DU DOCUMENT TRANSMIS :

Numéro de dossier: 200-09-010515-226
Parties: Dominique Neuman
et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et
André Bélisle et Groupe Volkswagen Canada et al.
Nature du document: Requête de la mise en cause Bouchard + Avocats pour exécution provisoire
MODIFIÉE
Nombre de pages : 11

NOTE : Cette notification remplace et annule celle du 13 septembre 2022.
Nous avons ajouté un Avis de présentation, rien d'autre n'est modifié.
C'est cette version qui sera déposée au dossier de la Cour aujourd'hui.

Suzanne Cahill | Adjointe juridique

BOUCHARD +
AVOCATS
Le juste conseil

825, boulevard Lebourgneuf, # 200
Québec (Québec) G2J 0B9
Téléphone 418.622.6699
Télécopieur 418.628.1912
www.bouchardavocats.com

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et de ses annexes. **Son contenu est confidentiel.** Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, sachez que toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel ou de ses annexes à quiconque est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel ou par téléphone au : **418 622-6699**, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique. »

*Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Pensons environnement...*